

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

### Séance du 20 septembre 2017

N°170920-13

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

#### Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### Objet :

**FINANCES – Budget Principal – Modification de l’AP/CP n°CCC2010002 « Mise en valeur du site des Basses Eaux »**

**N°13**

Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170920-170920-13-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 autorisant la création d'autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP),

Considérant que l'AP/CP n° CCC2010002 « Mise en valeur du site des Basses Eaux » avait été modifiée lors de la préparation budgétaire 2017 pour prolonger l'AP/CP jusqu'en 2018,

Considérant que la réalisation des travaux a été plus rapide que prévue, le crédit de paiement 2017 de l'AP/CP doit être augmenté de 9 624 € et diminué du même montant en 2018. Le montant global de l'APCP reste inchangé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 septembre 2017.

**Le Conseil Communautaire,**  
**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification de l'AP/CP n°CCC2010002 (voir tableau ci-contre) et autorise le report automatique en fin d'année des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant.**

**BUDGET :**  
**Désignation :** BUDGET PRINCIPAL  
MISE EN VALEUR DU SITE DES BASSES EAUX  
N° AP/CP : CCC2010002  
N° Opération : 0521

Gestionnaire de crédits : ENV

<u>Montant global du programme</u>	Initial TTC	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3	Modification n°4	Modification n°5	Modification n°6
	236 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €	617 200.00 €	624 200.00 €	624 200.00 €	624 200.00 €

Création : non  
Modification : oui  
N° de la modification : 6

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC					
		2017		2018		TOTAL	
		Crédits de paiement liquidés au 1er Janvier 2017	CP prévisionnel	Modification n°6	CP prévisionnel	Modification n°6	Crédit de paiement
Travaux et achats divers	0521	513 590.37 €	15 000.00 €	24 624.00 €	95 609.63 €	85 985.63 €	624 200.00 €
<b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>513 590.37 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>24 624.00 €</b>	<b>95 609.63 €</b>	<b>85 985.63 €</b>	<b>624 200.00 €</b>

RECETTES	Article budgétaire	Recettes TTC					
		2017		2018		TOTAL	
		Recettes prévisionnelles au 1er Janvier 2017	Recettes prévisionnelles	Modification n°6	Recettes prévisionnelles	Modification n°6	Recettes prévisionnelles
FCTVA (estimatif)	10222	84 233.00 €	2 460.00 €	4 038.00 €	15 680.00 €	14 102.00 €	102 373.00 €
Autofinancement		429 357.37 €	12 540.00 €	20 586.00 €	79 929.63 €	71 883.63 €	521 827.00 €
Subvention		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>513 590.37 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>24 624.00 €</b>	<b>95 609.63 €</b>	<b>85 985.63 €</b>	<b>624 200.00 €</b>

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *13* - Séance du *20/03/17* est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : *26/09/17*

Date de publication : *26/09/17* Le Président,

G: COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170920-170920-13-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2017